



COMMUNE DE PALLUAU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2021 – 20H30
EN VISIO-CONFÉRENCE ET EN MAIRIE
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents en mairie : MMES Marcelle BARRETEAU – Mathilde GUIBRETEAU M. Pascal AVRIT

Présents à distance : MMES Sandrine FUZEAU – Catherine PERROCHEAU – Nathalie REMAUD - Anne-Lise VALLET – MM. Jean-Jacques ANDRIANADA – Pierre AUTEXIER - Guillaume BUTEAU – Robert BOURASSEAU – Renaud des PORTES de la FOSSE - Pascal TRETON

Pouvoirs : Bruno MARTEAU pour R. BOURASSEAU – Virginie LEBERT pour Sandrine FUZEAU

Présents 13 Votants 15 Convocations adressées le : 12/02/2021 CRS publié le 22/02/2021

Sandrine FUZEAU a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le conseil municipal, après délibération, approuve le procès-verbal du 21 janvier 2021.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2021

DM_5	25/01/21	DPU	HABITATION - AC 171 - 19 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	DÉCISION DE NE PAS PRÉEMPTER
DM_6	25/01/21	DPU	HABITATION - AC 245 - 21 RUE DE LA CITE	DÉCISION DE NE PAS PRÉEMPTER
DM_7	25/01/21	DPU	HABITATION - AC 15 - 12 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	DÉCISION DE NE PAS PRÉEMPTER
DM_8	26/01/21	DPU	HABITATION - AE 188 ET 93 - 11 RUE DU PONT CHANTERELLE	DÉCISION DE NE PAS PRÉEMPTER
DM_9	02/02/21	MARCHÉS - CONTRATS	RECONDUCTION EXPRESSE POLYV'ALLIANCE - NETTOYAGE LOCAUX 2021/2022	

DÉLIBÉRATION N° 2021_2D1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL À LA SUITE D'UNE DÉMISSION

VU le CGCT et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

Vu le code électoral et notamment l'article L. 270,

Vu le courrier de Madame Jocelyne PORTRAT en date du 10 février 2021 réceptionné en mairie le 11 février 2021 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de Madame le Maire de Palluau en date du 12 février 2021 informant Monsieur le Préfet de la Vendée de la démission de Madame Jocelyne PORTRAT,

VU le tableau du Conseil municipal ci-annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 270 du code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Bruno MARTEAU, candidat suivant de la liste « AGIR ENSEMBLE », est désigné pour remplacer Madame Jocelyne PORTRAT au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Bruno MARTEAU, suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la démission de Madame Jocelyne PORTRAT.

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Bruno MARTEAU en qualité de conseiller municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2021_2D2 – DÉTERMINATION DES RÈGLES D'ORGANISATION D'UNE SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE À DISTANCE PAR VISIOCONFÉRENCE OU AUDIOCONFÉRENCE

Madame le Maire a procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Madame le maire rappelle qu'elle a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est : Teams.

Dans ce cadre, elle rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

Ainsi, après s'être assuré de l'exactitude des adresses mails de l'ensemble des conseillers, les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un double envoi par la plateforme « PLEIADE » à l'adresse mail personnelle et à l'adresse générique prénom.nom@palluau.fr.

La convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire) et sur les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin).

L'ensemble des conseillers ont confirmé, via la plateforme « PLEIADE » ou par messagerie leur présence ou leur absence à la séance.

Les conseillers ne disposant pas d'ordinateur sont invités à se présenter à la mairie (dans la limite de 4 personnes) où un matériel individuel sera mis à leur disposition.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Madame le Maire expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Madame le Maire propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance annexé à la présente délibération

De charger Madame le Maire d'exécuter la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2021_2D3 – APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Madame le Maire rappelle au conseil que l'élaboration du PLUi-H, dont l'approbation est prévue le 22 février 2021 nécessite la révision des plans de zonage d'assainissement des eaux usées des communes.

Un bureau d'études, SICAA ETUDES, a été missionné afin de réaliser une révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette mission comprenait également la demande d'examen au cas par cas conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Après validation du zonage par le Conseil municipal en date du 13 février 2020 le projet a été soumis à enquête publique du 17 août au 21 septembre 2020. À la suite, la Commission d'enquête a donné un avis favorable au projet.

Aussi, préalablement à l'approbation du PLUi-H, il convient d'approuver le projet tel qu'annexé à la présente délibération. Celui-ci figurera en annexe au PLUi-H.

Par adoption des motifs exposés par le Maire,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver le projet de zonage d'assainissement joint à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2021_2D4 – ADHÉSION AU NOUVEAU SERVICE « ANIMATIONS SPORTIVES ET DE DÉTENTE INTERCOMMUNALES » ENTRE LES COMMUNES DE PALLUAU, LA CHAPELLE-PALLUAU, ST ETIENNE DU BOIS, GRAND'LANDES, MACHÉ ET ST PAUL MONT PENIT

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service mutualisé « ANIMATIONS SPORTIVES ET DE DÉTENTE INTERCOMMUNALES » créé entre les communes de Palluau, La Chapelle-Palluau, St Etienne du Bois, Grand'Landes, Maché et Saint Paul Mont Penit.

Ce service sera porté par la Commune de Saint Paul Mont Penit et une convention sera passée entre les 6 communes.

L'entraîneur de l'USSEP employé à 50% par le club de football sera recruté par la commune de St Paul Mont Penit. Il proposera des animations à tous les publics, suivant les projets retenus par chaque commune. Le coût annuel représente environ 2 500€ par collectivité. Les structures communales seront mises à disposition gracieusement ainsi que les matériels et équipements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorable à cette la proposition.

Il donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document utile à ce dossier notamment la convention à intervenir.

DÉLIBÉRATION N° 2021_2D5 – COPIL SERVICE « ANIMATIONS SPORTIVES ET DE DÉTENTE INTERCOMMUNALES » DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'adhérer au service mutualisé « ANIMATIONS SPORTIVES ET DE DÉTENTE INTERCOMMUNALES ».

Il y a donc lieu de nommer 2 représentants de la commune au COMITÉ DE PILOTAGE, un membre titulaire et un membre suppléant.

Après appel de candidature, Sandrine FUZEAU – Adjointe à l'Action Sociale est nommée membre titulaire.

Jean-Jacques ANDRIANADA et Mathilde GUIBRETEAU sont candidats au poste de membre suppléant.

Après réflexion, Mathilde GUIBRETEAU retire sa candidature.

Jean-Jacques ANDRIANADA – conseiller municipal est nommé membre suppléant.

DÉLIBÉRATION N° 2021_2D6 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES DE PALLUAU, LA CHAPELLE-PALLUAU, SAINT PAUL MONT PENIT, GRAND'LANDES AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DU PERICENTRE « LES PITCHOUNES » DE SAINT ETIENNE DU BOIS

Guillaume BUTEAU rappelle à l'assemblée que le SIVU Enfance et Jeunesse « Le Club des 5 » regroupant les communes de Palluau, La Chapelle Palluau, Grand'Landes, St Paul Mont Penit et Saint Etienne du Bois a été dissous conformément à la loi du 16 Décembre 2010 et à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunal à compter du 1er Janvier 2013.

Suite à cette décision, les cinq communes précitées se sont entendues pour une gestion de leur compétence « accueil de loisirs », par la Commune de Saint Etienne du Bois, à compter du 1er Septembre 2012.

Ce transfert de compétences s'est réalisé aux conditions suivantes : transfert de la totalité du personnel du SIVU à la Commune de Saint Etienne du Bois et signature d'une convention établie entre La Commune de Saint Etienne du Bois et les Communes de Palluau, la Chapelle Palluau, Grand'Landes et Saint Paul Mont Penit, sur les mêmes bases que celles fixant les anciennes participations communales au SIVU.

Les élus des différentes communes concernées, réunis en comité de pilotage le 5 janvier 2021, proposent de valider la convention pour une période de 3 ans et de s'harmoniser sur les dates du service jeunesse.

La dernière convention s'est terminée au 31 août 2020, il convient donc de reprendre la nouvelle convention du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les décisions antérieures portant sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs "Les Pitchounes" avec les communes de La Chapelle-Palluau, Grand'Landes, Palluau, Saint-Etienne du Bois et Saint Paul Mont Penit,

Vu la nécessité de renouveler la convention arrivée à échéance le 31 août 2020,

Vu le projet de convention transmis par la commune de Saint-Etienne du Bois,

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de renouveler la convention avec la commune de Saint-Etienne du Bois à compter du 1er septembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité des membres présents.

Séance levée à 21H15

Le Maire

Marcelle BARRETEAU

